



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/636
8 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 70 de l'ordre du jour

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Ehab FAWZY (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée "Effets des rayonnements ionisants" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, conformément à sa résolution 45/71 du 11 décembre 1990.
2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée, sur la recommandation du bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné la question à ses 3e et 4e séances, les 9 et 10 octobre (voir A/SPC/46/SR.3 et 4). Elle était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/46/218).
4. La Commission était également saisie de six lettres se rapportant, entre autres, à la question et adressées au Secrétaire général par les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la Commission permanente du Pacifique Sud, transmettant les déclarations du secrétariat de cette commission et portant les dates suivantes : 23 mai 1991 (A/46/203), 3 juin 1991 (A/46/223), 5 juin 1991 (A/46/225), 24 juin 1991 (A/46/276), 16 juillet 1991 (A/46/314) et 22 juillet 1991 (A/46/320). La Commission politique spéciale était également saisie d'une lettre datée du 1er mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/163); d'une lettre datée du 5 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, au nom des sept pays du Forum du Pacifique Sud qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies (Australie, Fidji, Îles Salomon,

Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu), le communiqué final du vingt-deuxième Forum du Pacifique Sud, tenu à Pohnpei (Etats fédérés de Micronésie) les 29 et 30 juillet 1991 (A/46/344); et d'une lettre datée du 12 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se référait, entre autres, à la question.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/SPC/46/L.2

5. A sa 3e séance, le 9 octobre 1991, le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution (A/SPC/46/L.2), qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bélarus, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

6. A la 4e séance, le 10 octobre, il a été annoncé que le Canada, le Costa Rica, l'Espagne, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et le Portugal s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/SPC/46/L.2 sans procéder à un vote (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

8. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 45/71 du 11 décembre 1990, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

Tenant compte de la décision du Comité scientifique de présenter, dès que les études correspondantes seront terminées, des rapports plus succincts, accompagnés de documents scientifiques, sur les sujets spécialisés mentionnés par le Comité 2/,

1. Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a 36 ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, et de la compétence scientifique et l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. Note avec satisfaction que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement se poursuit et s'étend;

3. Prie le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. Approuve les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. Prie également le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-septième session;

6. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. Invite les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.
